CINQUIÈME ANNÉE

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

RÉDACTION
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

CINQUIÈME ANNÉE

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

ADMINISTRATION
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

N° 11 Mercredi 11 Janvier 1899 N° 11

ANNONCES
Les Annonces sont reçues à la *Société Générale de Publicité*, 7, rue Drouot, Paris (Téléphone 221.55), et dans ses succursales :
LILLE, 28, rue Faidherbe
et dans les bureaux de l'Administration du journal

ÉLECTION LÉGISLATIVE
du 22 janvier 1899

6e CIRCONSCRIPTION DE VALENCIENNES

Parti Ouvrier Français
CANDIDAT DE PROTESTATION

Paul RÉMY

Ex-Adjoint au Maire de Denain
Membre du Parti Ouvrier Français

L'inspection du travail

« Qu'est-ce qui pourrait mieux — a dit Karl Marx — caractériser le mode de production capitaliste que cette nécessité de lui imposer par des lois coercitives et au nom de l'Etat les mesures sanitaires les plus simples. »

L'exploitation du travailleur par les patrons capitalistes est devenue si générale et si impitoyable, la misère prolétarienne est devenue si navrante que l'Etat qui n'est en somme que le chargé d'affaires de la bourgeoisie capitaliste, quelque peu honteux du rôle cruellement oppressif et cyniquement spoliateur qu'il remplit, humilié par les accusations et les véhéments reproches que lui adressent, non les victimes elles-mêmes, souvent inconscientes, toujours sans force, mais les esprits indépendants, réfléchis et impartiaux, que l'Etat — dis-je — a cru devoir prendre certaines mesures en apparence coercitives envers les patrons et protectrices à l'égard des exploités, mais qui ne sont en somme que de la poudre aux yeux pour les moins clairvoyants.

Prenons, par exemple, la loi de 1892 sur le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. Si l'on se contente de lire article par article cette loi, bien qu'elle apparaisse manifestement, au point de vue des pénalités, d'une sévérité fort atténuée envers les chefs d'industrie ayant contrevenu à ladite loi, on se trouve assez satisfait de la plupart de ces articles. Mais si voulant voir les choses de plus près, on s'informe de la façon dont la loi est appliquée, on ne tarde pas à s'apercevoir que l'application se fait d'une façon regrettable.

Ainsi, d'après les rapports officiels, il y avait, en 1896, 206,707 établissements industriels employant un personnel de 2,673,314 ouvriers soumis à la surveillance des inspecteurs du travail. Eh bien ! pendant l'année 1896, les inspecteurs n'ont visité que 117,539 de ces établissements, soit 39, 50 pour cent du total ; et le nombre des ouvriers employés dans ces établissements visités n'était que de 1,741,443, soit 65 pour cent du total des ouvriers soumis à l'inspection, de sorte qu'un bon tiers des ouvriers et les trois cinquièmes des établissements n'ont pas vu d'inspecteur cette année-là. Pense-t-on que les patrons se sont bien gênés pendant ce temps, pour piétiner la loi et peut-on appeler cela une inspection sérieuse ? En 1895, il y avait dix mille établissements de moins inscrits pour cette surveillance et les inspecteurs avaient visité plus de huit mille de moins qu'en 1896.

Mais admettons même que tous les établissements sujets à l'inspection seront *sans exception* visités. Cela suffira-t-il pour que la loi ne subisse jamais aucune atteinte, pour qu'elle soit rigoureusement appliquée ? Que signifient ces lignes extraites du rapport du président de la République, publié au nom de la Commission supérieure du travail dans l'industrie par le *Journal officiel* du 6 décembre 1897 : « Aucune modification n'a été apportée à la réglementation du travail. Les difficultés d'application que nous avions signalées dans les précédents rapports n'ont pas disparu. Nous avions exprimé le vœu que des dispositions nouvelles vinssent remplacer à brève échéance quelques-unes des prescriptions de la loi de 1892 dont on n'aurait pu exiger une *observation intégrale sans ouvrir une crise industrielle des plus graves.* » Point n'est besoin de savoir lire entre les lignes ; ces extraits, je crois, sont assez explicites pour qu'on puisse se permettre de douter de l'efficacité d'une telle inspection. Mais poursuivons la lecture intéressante de ces rapports officiels.

A propos de la durée du travail nous trouvons des aveux dans le genre suivant : « On peut dire que l'adoption de la journée de onze heures, pour les enfants et les femmes serait universelle, si les industriels ne trouvaient dans la loi même, grâce aux équipes tournantes ou de remplacement, des facilités pour se dérober à ses prescriptions. »

Ces mots « dans la loi même » n'éveillent-ils pas l'idée quelque peu baroque d'une loi qui se détruit elle-même ? Et plus loin à propos du travail de nuit : « Les abus ne se produisent guère que dans les petits ateliers et ceux de moyenne importance, notamment chez les modistes et les couturières. Il est d'ailleurs souvent impossible de les constater et de les réprimer, le travail se faisant dans un local autre que l'atelier et où l'inspecteur n'a pas libre accès. Il faudrait un personnel beaucoup plus nombreux pour saisir toutes les contraventions.

S'il s'agissait de quelque réunion politique non autorisée, on découvrirait bientôt le local, le moyen pour y pénétrer ne ferait pas défaut et le personnel serait suffisant pour dresser des contraventions. Mais il ne s'agit que de la santé de femmes et d'enfants pour lesquels les patrons trouvent la journée de onze heures beaucoup trop courte. Au diable cette sotte loi de 1892 qui compromet si fort les intérêts des employeurs ! Aussi est-ce avec une satisfaction non dissimulée que le rapport au Président de la République ajoute : « La loi de 1892 voulant tenir compte des nécessités industrielles a prévu un certain nombre de tolérances qui ont fait l'objet d'un règlement d'administration publique en date du 16 juillet 1893. »

Mais il paraît que ces dispositions « ne répondaient pas sur tous les points aux intentions qui les avaient fait édicter et que plusieurs d'entre elles étaient inutilisables pour les industriels en vue desquels elles avaient été établies. » Ainsi, par exemple, pour les industriels qui ouvrent leurs ateliers dès le matin, la faculté de prolonger le travail jusqu'à onze heures du soir devenait illusoire si on laissait subsister la condition que la journée ne dépasserait douze heures. « Le décret du 26 juillet 1896 est venu — dit le rapport — *parer à cet inconvénient.* En même temps qu'il retirait à certaines industries un droit dont elles ne pouvaient faire usage, il a *prévu* qu'à certaines époques de l'année, *d'ailleurs variables*, elles pouvaient avoir besoin de tolérances et il les a classées au nombre des industries en faveur desquelles les restrictions relatives à la durée du travail et à l'obligation du repos hebdomadaire peuvent être temporairement levées par l'inspecteur divisionnaire ». Ces lignes peuvent se passer de toute espèce de commentaires. Il suffit de les présenter telles quelles à nos lecteurs pour qu'ils soient à l'instant même édifiés.

La loi en question est, la plupart du temps, purement platonique. Sous prétexte d'assurer l'hygiène et la sécurité des travailleurs, créer des situations lucratives pour les fils de la bourgeoisie, telle est le principal effet, l'effet tangible de cette loi. Quels que puissent être d'ailleurs leur désir d'indépendance et leur esprit d'impartialité, les inspecteurs ne peuvent guère se soustraire à l'obligation de soutenir les intérêts de leur classe.

Aussi, en terminant, pouvons nous affirmer, sans crainte d'être démentis, que rien de bien utile ne pourra dans ce sens être fait avant qu'on ait fait aboutir la proposition de Jules Guesde, présentée à la Chambre des Députés le 27 janvier 1894 et reprise au début de cette législature par les élus du Parti Ouvrier, tendant à modifier le personnel de l'inspection du travail, c'est-à-dire de faire choisir par les travailleurs eux-mêmes ceux qui seront chargés d'assurer leur hygiène et leur sécurité.

Dr J. BACH.

Nous publierons demain un article de Ch. BRUNELLIÈRE

LE CITOYEN JAURÈS

(*D'un de nos correspondants*)

Paris, 9 janvier. — L'Association des anciens élèves de l'Ecole normale avait à élire, hier, sept membres de son conseil d'administration.

Parmi les sept élus est Jean Jaurès.

« Le nom de M. Jaurès, dit *le Temps*, a été accueilli par une manifestation de sympathie. »

Un tel témoignage, venant de ces parts, est allé, assurément au cœur de Jaurès.

Mais il s'en est réjoui surtout, et nous nous en réjouissons tous avec lui, parce que cette élection exprime de façon éclatante, dans la bataille actuelle, les sentiments de l'Université.

Le nom de Jaurès est un drapeau. C'est un drapeau, autant qu'un homme, que va l'hommage des électeurs.

Echos & Nouvelles

Sauf les voyageurs qui se trouvaient dans un train du chemin de fer international And Great Northern n'ont pas de morts ou blessés dans un déraillement qui a un impact assez spécial pour devoir. Des ingénieurs avaient solidement fixé un rail en travers de la voie à une quarantaine de milles d'Austin (Texas), et le train marchant à toute vitesse pendant la nuit se serait infailliblement brisé sur cet obstacle si quelques milles avant d'y arriver, un oiseau ne s'était jeté sur le fanal de la locomotive et n'en avait brisé la vitre. Le vent a éteint la lumière et le mécanicien s'en étant aussitôt aperçu n'a pu tenir compte immédiatement la vitesse de sa machine jusqu'à la prochaine station ; de sorte que, lorsque le train est arrivé sur l'obstacle, il ne s'est produit qu'une forte secousse. Il convient de ajouter quelques [illegible] personne n'a été blessé.

—o—

Hier, à Alexandrie de médecine, M. Kitchener a annoncé que, à ses collègues, que les résultats des expériences qu'il a faites en collaboration avec MM. Boisson et Braun, dans le but de déterminer, par des inoculations faites chez les moutons, la résistance des pulgueres des casernes et notamment leur aptitude en tant que porteurs de lieux.

On assure que, à propos MM. de Mun et Le Provost de Launay vont interpeller le ministre de la guerre et réclamer des poursuites contre M. [illegible] parlementaire à l'armée.

M. de Freycinet observa.

—o—

LA NOUVELLE LIGUE

(Sur l'air de *La Brigandonnaise*)

Enfin, cet'fois, nous l'avons,
La Ligue Ligue Ligue,
La Ligue Liguelon,
Qui doit, en trois coups d'pistolet,
La Ligue Ligue Ligue,
La Ligue Liguelon,
Sortir la France de la peine...
La Liguelonnaise
Et prouver qu' les vessi's sont
Des lampions,
Des lampions !

Parmi les membr's en renom,
D'la Ligue Ligue Ligue,
D'la Liguelon,
Y a des ronds d'cuir et des pions,
La Ligue Ligue Ligue,
Et, p't-être par raison d'hygiène...
La Liguelonnaise !
Pour rendre leurs cerveaux plus sains,
Des méd'cins,
Des méd'cins !

Mais y a surtout, dans l' cresson
D'la Ligue Ligue Ligue,
D'la Ligue Liguelon,
Des immortels à foison !
La Ligue Ligue Ligue,
La Ligue Liguelon...
Tout l'Institut s'y promène !
La Liguelonnaise !
C'est la Li...gaga...démiqu'...
Tout s'expliqu'...
Tout s'expliqu' !

—o—

NOUVELLES A LA MAIN

En apprenant la démission de M. Quesnay de Beaurepaire, le gros Dupuy, qui ne sait encore s'il doit en rire ou en pleurer, s'est exclamé :

— Quel être assommant que ce Q. de Beaurepaire. Il est toujours entre deux selles !

CHRONIQUE

Justice Expéditive

La reine de Saba fut, d'après les légendes, la première souveraine de l'Ethiopie. Quand elle revint de Jérusalem, où Salomon la connut, elle ne rapportait pas seulement celui qui fut Ménélick Ier, mais aussi les livres magiques des Clavicules et des Kabbales.

De ces présents royaux, on trouve encore aujourd'hui des traces en Abyssinie : d'abord Ménélick II, descendant de cette dynastie salomonienne, ensuite des pratiques de sorcellerie.

C'est ainsi que la magie hébraïque se met au service de la justice éthiopienne. Pour rechercher les criminels, on se sert d'un jeune garçon mis dans un certain état de somnambulisme. On l'appelle le « Hébacha. »

Le Hébacha doit dormir sur le lieu du crime. Dès le matin, la séance va commencer. Pendant la nuit, il s'est bien imprégné du fluide que le criminel a laissé dans l'atmosphère astrale, il a désormais le fil conducteur, il va suivre les traces comme des pas sur le sable. Mais il faut d'abord, à jeûn qu'il boive le breuvage magique.

Ce breuvage, comme ceux employés par les sorciers de notre moyen âge, est composé de plantes infusées et de sécrétions animales. J'ignore s'il y faut ajouter, à l'heure trouble de l'aube, les trois dernières gouttes du sang d'un enfant mâle.

Le Hébacha a bu, il est alors extra-lucide. Il part. Une foule inquiète et curieuse suit tous ses pas, interroge tous ses gestes.

Il nous a été donné, ces jours derniers, de voir le Hébacha lancé sur la piste d'un assassin qui avait tué l'Abyssin porteur de la poste française.

Le jeune somnambule s'en fut vers le camp des marchands, entra dans une case et, là, se reposa. On comprit que le criminel avait séjourné là. Une femme, interrogée, répondit qu'en effet un homme lui avait, la veille, demandé l'hospitalité, mais qu'il était parti en lever du soleil, oubliant son fusil. On reconnut l'arme du courrier. La piste était bonne.

Le Hébacha se leva, il entra bientôt dans une autre case ; le cassin y avait demandé à boire, il venait d'en sortir. L'halluciné repart.

Mais des cavaliers, avides de saisir le coupable dont la prise doit être récompensée par Ménélick, se lancent au galop sur la route, et bientôt l'un d'eux ramène l'assassin qui fuyait.

Quelques jours après, la colonie française d'Addis-Abeba était convie par Ménélick à assister au jugement. Spectacle inoubliable !

C'est en plein air que Ménélick tient son lit de justice, sous le ciel perpétuellement bleu d'Abyssinie.

A l'ombre de l'immense salle des festins, en haut des marches, sur un lit rouge et or, le souverain est accroupi, à l'ombre. A ses pieds, sur des degrés couverts de tapis, d'abord l'affa-négous ou « bouche du roi, » grand juge de l'Empire ; puis les juges coiffés du turban blanc. Enfin, formant une haie de chaque côté de ce Tribunal, le peuple.

La dernière impression est faite sur une colline en face nous, la ville étale, au flanc des monts, la multitude de ses paillotes, et au loin d'imposantes montagnes dressent leurs lourdes masses.

Les toges blanches barrées d'une large bande rouge sont drapées comme les tuniques romaines. Il régnait une couleur des visages, à tout ciel, ces courbes molles des collines lointaines, ces lignes [illegible] autour du monarque pensif, on pourrait se croire sur les bords du Tibre.

On amène le criminel. Il est, selon l'usage abyssin, enchaîné à deux mains chaînes. On s'assure ainsi qu'il ne se sauvera pas, qu'il n'attentera à ses jours, et l'on sait que les deux gardiens, en cessant, le répondront sur la vie des aveux.

Il est petit, boiteux. Il s'avance dans l'espace laissé vide devant le Négous. Il connaît le sort qui l'attend et paraît très calme, regardant en face celui qui va le juger. « Dites-moi, » lui demandait tout à l'heure l'Abyssin, « quand vous vous coupait pour tel répondit-il, mais je n'en ai que faire »

Tu as tué, lui dit le Roi. Pourquoi ?

C'était pour voler.

Ton forfait n'avait pas d'autre but ?

Je nie, mentait, le contraire avait de chaînes, j'ai coupé sa ceinture pour le prendre.

C'est bien. Tu seras chaîné. Veux-tu quelque chose à demander ?

Ta clémence serait une renommée immortelle, si, tu me faisais grâce, tu serais l'égal de Dieu.

Alors, l'Empereur se tourne vers la foule et consulte ses conseillers.

Un vieillard s'avance et déclare que de sa longue vie il n'a connu de criminel aussi indigne, et qu'il mérite la pendaison.

Un autre dit qu'il faut le brûler vif.

Un troisième parle haut et longtemps, gestieule fort et conclut que, si l'assassin avait dix existences, il faudrait le tuer dix fois.

Tous sont unanimes à trouver le forfait abominable ; ils se drapent dans leurs toges et cherchent, par leur éloquence, à attirer l'attention du Négous. Ce ne sont point des avocats, et il ne faudrait pas les appeler de ce nom qui, en Abyssinie, signifie « vendeur de paroles » ; ce sont des sujets quelconques venus au jugement ; c'est le jury dans toute sa pureté. Ils ont de beaux mouvements de sincérité et d'indignation, mais, comme tous les Orientaux, sont emphatiques et dépassent le but.

L'affa-négous descend des marches et se tourne vers le lit impérial : D'une voix forte et lente, il fait son plaidoyer ; « On peut aller à Djibouti, à Massouah, au Nil blanc sans rien craindre ; une femme même peut voyager du port de Kaffa à Goudar sans être inquiétée. Et il a fallu que cet homme petit, malingre, estropié à ces mots l'assassin se redresse et regarde le juge d'un air de défi, tue cet homme, lâchement, pendant son sommeil. Le crime a été grand, le châtiment sera terrible. Que la peine du talion lui soit appliquée.

Un juge apporte alors le Livre de la Loi (Fétha nagest) et lit : « Celui qui vient à tuer, et qui, par son crime, aura fait scandale dans une ville, celui-là sera brûlé vif. »

Mais le roi des rois d'Ethiopie, dont la générosité chrétienne a si souvent attiré l'attention de l'Europe, ne permettra pas que cette sentence d'un autre âge soit appliquée. Il dit : « Qu'il soit pendu ! »

On emmène le condamné, et là, dans un coin, on ouvre les anneaux de sa chaîne. L'opération est longue et douloureuse ; c'est au moyen de leviers de bois que les maillons sont détordus. Au début, il supporte sans sourciller la meurtrissure de ses poignets, mais, bientôt, il faiblit, son teint se plombe, il pousse des soupirs et regarde le ciel.

Le voici qui passe, les coudes liés par derrière. Le bourreau, un grand, au masque brutal d'un boucher, le domine de toute la tête. Une foule le suit. Sur son passage, les femmes sortent des cases et hulent d'un cri lugubre

Il disparut à la descente du ravin. De nouveau, j'aperçus la troupe qui, montant la pente, ondoie vers la place du marché, d'un mouvement rapide.

On m'a dit qu'il marchait vite et sans fléchir. Il parla à ses gardiens jusqu'à sa minute dernière. Le bourreau, pour atténuer l'horreur de l'instant suprême, lui dit :

— Regarde cet arbre où tu dois mourir.

Et, comme le condamné levait la tête, on tira sur la corde. Il perdit pied. La mort fut subite.

A dix heures moins vingt, sentence était rendue ; à dix heures cinq, justice était faite.

ADDIS.

Les Tribunaux Comiques

HISTOIRE D'UN JURÉ NOCEUR

On sait qu'en général les jurés sont presque toujours de bons commerçants, sérieux et mariés, qui viennent demander aux assises quelques instants d'une poignante émotion et quelques heures de liberté conjugale.

Il en fut un parmi les derniers sur lequel nous étendrons le voile de l'incognito, qui peut se vanter de n'avoir pas perdu sa semaine.

Avant de quitter sa femme, il lui dit :

— « Ma bonne, appelé par mon pays à rendre la justice en mon âme et conscience, je vais avoir à me prononcer sur soixante - dix-sept chefs d'accusation. On me demandera peut-être en plus de mes journées de sacrifier mes nuits. Je crois que ce ne sera pas du luxe de prendre ma valise... »

Le premier soir, l'épouse inquiète recevait ce simple mot : « Je ne rentrerai pas, car je suis obligé de vérifier les emplacements où La Colombe accomplit ses trente-sept attaques nocturnes. » Et le second soir : « Il me faut passer la nuit à Levallois-Perret. J'ai à compter les passants qui rentrent de minuit à 3 heures du matin. Le jury, en effet, n'a pas confiance dans les affirmations du Petit Mac. » Le troisième soir, il avait à contrôler un récit de Gégène et le quatrième soir des explications du Bicoit des Ternes.

Inutile d'ajouter que toutes ces nuits étaient employées par notre homme à faire une noce aussi discrète que variée. Il promena sa valise, non pas sur les fortifications de Neuilly et de Levallois-Perret, mais en de nombreux endroits aussi parfumés qu'hospitaliers.

Quand un soir, enfin, il rentra à son domicile, sa femme s'attendrit sur sa mine pâlie et sur ses yeux cernés, mais s'emporta contre le gouvernement qui ne craint pas d'imposer à d'honnêtes pères de famille des obligations judiciaires aussi lourdes et aussi compliquées.

Et le bon juré souriait.

Mais voilà que tout à coup l'épouse attentive sort de la valise un petit pantalon en soie rose, des jarretières et un corset.

Colère, cris, explications. Mais l'excellent juré sut persuader à sa femme que c'était un cadeau de l'avocat général qui pour remercier les jurés de leur précieux concours, avait partagé entre eux toutes les pièces à conviction. Sans doute, c'était des objets volés, mais c'était aussi des reliques judiciaires.

Et la brave femme, rassurée, ne se fait pas faute de montrer à ses amis et connaissances le pantalon rose, les jarretières et le corset qu'elle a mis dans son salon, en bonne place, entre une Jeanne d'Arc et un saint Antoine.

Un Nouveau Péril

Après le péril juif, voici venir le péril protestant, c'est tout fatal. Hors de l'Eglise catholique, apostolique, romaine... et cortera, pas de salut. Hors des clericaux la Pilon, pas d'honnêtes gens, pas de bons Français. Les Français voulaient surtout plus à satisfaire la haine de nos Torquemada antisémites ; il leur faut que les charrettes de ces huguenots sans vergogne qui remplissent, paraît-il les cadres de nos administrations et sont les maîtres de l'Etat.

Braves gens qui vivez tranquilles sans vous douter le moins du monde de tous ces périls accumulés, mettez-vous et regardez ; prenez-garde au juif, par ici ; prenez-garde au protestant, par là : Ce n'est point une plaisanterie, puisque Drumont l'affirme, cette semaine, en un article de trois colonnes, et qu'un certain Ernest Renaud précise en un volume de trois cents pages. Ah ! comment faire pour écarter ces dangers et se sauver en ce pauvre monde ? Le Renaud — fin renard — va nous indiquer le moyen. Il faut, dit-il, beaucoup d'argent, d'abord ; puis il faut dépenser cet argent « *intelligemment* » et pour le dépenser intelligemment il faut constituer à Paris un comité central qui aura des sous comités affiliés et avec tous ces comités on fera de la propagande, on fera élire des candidats et on s'emparera de la presse.

Hein ? n'est-ce pas beau cela ? Parlez-moi d'un tel programme ? Voilà qui va sauver la société et la débarrasser des juifs et des protestants. Il ne restera plus que les catholiques, et les catholiques — nul ne l'ignore — sont incapables de voler une pomme au voisin. Tout ira pour le mieux dans la meilleure des sociétés : la paix régnera sur la terre et grâce à qui ? Parbleu, grâce à Drumont, doux et tendre journaliste, magnanime « senor », et grâce à cet homme plein de talent, connu du monde entier pour ses écrits et ses livres, chef-d'œuvre d'originalité puissante, le quelconque Ernest Renaud...

Tout doux, messieurs ! Du péril, en France il n'y en a qu'un. Ce n'est ni le péril juif, ni le péril protestant. C'est un péril où se rencontrent des baptisés de toutes les religions : nous l'appellerons, si vous le voulez, le péril capitaliste. De celui-là, ne vous préoccupez pas, messieurs Drumont et Cie. Une catégorie de citoyens se chargent de s'en défaire, sans avoir recours à d'autres qu'aux hommes de leur classe. Ils sauront se passer de votre concours dans cette œuvre — prochaine, espérons le — de justice et de salubrité sociales. Il est probable même, que ce jour venu, votre nom sera sur la liste des gens qui auront le plus contribué à constituer le péril véritable, et dès lors, vous ne trouverez pas mauvais que contre vous — comme dit l'ineffable Ernest Renaud — l'on dépense « *intelligemment* »...

C'est la grâce que je vous souhaite.

Emile RAYMOND.

LA RENTRÉE
DES CHAMBRES

La séance d'aujourd'hui, au Sénat et à la Chambre. — Le Bureau provisoire et le bureau définitif. — Les interpellations.

(*D'un de nos correspondants*)

Paris, 9 janvier. — Le *Journal officiel* a publié l'ordre du jour de la séance d'ouverture au Sénat et à la Chambre.

Au Luxembourg, tout se bornera à ceci :

Tirage au sort des bureaux.
Fixation de l'ordre du jour.

Au Palais-Bourbon, l'ordre du jour sera plus chargé. En voici l'énumération :

Installation du président d'âge et des secrétaires d'âge.
Tirage au sort des bureaux.
Scrutin pour la nomination du président définitif.
Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.
Scrutin pour la nomination de trois questeurs.
Fixation de l'ordre du jour.

Le bureau d'âge

Le doyen d'âge est toujours, comme à l'inauguration de la législature, M. Boysset, député radical de Saône-et-Loire, né en 1817, et âgé par conséquent de plus de quatre-vingt-un ans. C'est donc lui qui présidera, mardi, la séance d'ouverture de la session, si, comme on le croit, sa santé le lui permet.

De même, les six plus jeunes membres de la Chambre qui devront assister le doyen d'âge dans les fonctions de secrétaires provisoires sont, comme en juin : MM. Zévaès, député socialiste de l'Isère, né en 1873 ; Breton, socialiste du Cher, né en 1872, le baron Xavier Reille, député rallié du Tarn, et Philippe, député républicain des Côtes-du-Nord, nés en 1871 ; Emile Chauvin et Masse, députés radicaux de la Marne et de la Nièvre, nés en 1870.

Le bureau définitif

La candidature de M. Brisson a été posée ; elle est maintenue.

La lutte sera très chaude et les véritables républicains ne peuvent plus hésiter à donner leurs suffrages à M. Brisson, car on voit la candidature de M. Deschanel ouvertement patronnée par les journaux réactionnaires.

Le bureau sortant sera réélu dans son ensemble, sauf peut-être une modification ou deux.

Les quatre vice-présidents : MM. Edouard Aynard, Georges Cochery, Maurice Faure et Mesureur, n'auront pas de concurrents.

Deux séances seront nécessaires pour l'élection du bureau, celles de mardi et de jeudi.

Les interpellations

Le feu roulant des interpellations ne commencera donc qu'vendredi.

C'est Millevoye-Eucalyptus qui tient la tête avec sa demande d'interpellation sur l'incident Bard-Quesnay de Beaurepaire, dont il ne reste rien après les explications, que nous avons reproduites.

Le citoyen J.-L. Breton, député socialiste du Cher, se propose de demander de son côté au gouvernement, des explications au sujet du « dossier ultra secret » de la diplomatie de l'affaire Dreyfus, dont il est question dans divers journaux, depuis l'ouverture de l'enquête de la Cour de cassation.

On sait que M. Dupuy a démenti l'existence de ce dossier et affirme que tout avait été remis à la Cour de cassation.

M. Firmin Faure, l'élu des Espagnols d'Oran, qui brûle de se distinguer, se propose d'intervenir dans un débat quelconque dont il n'a pas encore choisi le sujet.

Citons encore une fois le nom de M. Millevoye pour dire qu'il se propose d'interpeller sur la question de l'antisémitisme.

D'autre part, nous l'avons dit, les interpellations de MM. Morinaud et Marchal sur la situation en Algérie seront, d'un commun accord, renvoyées à la fin de février ou au commencement de mars.

Enfin, M. Debussy, député de la Côte-d'Or, interpellera sur le décret que le ministre des travaux publics a signé le 20 décembre, ce décret modifie le tarif des frais accessoires des transports par chemins de fer. Il vise aussi l'insuffisance du matériel roulant des compagnies.

Le Budget

Et le budget ? dire-t-on. La Chambre le discutera... plus tard.

Cependant, on peut espérer que nous aurons un budget dans deux mois.

C'est, d'ailleurs une espérance qui n'est pas caressée avec beaucoup de tendresse par les contribuables qui paieront tout autant d'impôts qu'auparavant. La loi de finances les intéressera le jour où on dépensera moins et plus utilement. Depuis des années, on nous donne des budgets d'attente, et on nous promet des budgets de réforme ; et on n'arrive même plus à les voter dans cette session extraordinaire, qui n'a d'extraordinaire, que sa régularité ; on empiète sur la session de l'année suivante.

On se résigne aux douzièmes provisoires pour avoir le temps de discuter, et on se condamne à ne pas discuter, pour ne pas prolonger ce régime anormal.

Dans une assemblée où les lois fiscales devraient tenir la place la plus importante, elles n'occupent qu'un rang assez secondaire ; et elles ne servent de prétexte qu'à des réclames électorales. C'est ce qu'on appelle faire les affaires du pays !

Il est vrai qu'on remplace l'étude de notre régime financier par des interpellations bruyantes et oiseuses, et que le jeu de nos institutions se trouve faussé par le jeu des ambitions. L'éloquence parlementaire se dépense dans des intrigues de couloirs ; et la dépense des idées s'est transformée en querelles de personnes.

La Chambre nouvelle a bien mal inauguré son règne ; elle a le loisir de réparer ce début fâcheux dans la session qui va s'ouvrir. En aura-t-elle l'énergie et la volonté ? Il faudrait qu'elle eût la conscience bien nette de ses devoirs ; elle n'a eu jusqu'à présent que le goût du bruit.

Georges PECQUEUR.

Dans les coulisses de la Chambre

(*De notre Rédacteur Parlementaire*)

Paris, 9 janvier. — L'animation a été grande, aujourd'hui, dans les couloirs où les députés venus très nombreux commentaient avec passion l'incident Beaurepaire.

Il ne faut point s'attendre cependant à voir porter cet incident à la tribune avant quelques jours. La Chambre semble en effet, résolue à se conformer à l'usage et à n'aborder aucun débat avant le renouvellement complet de son bureau, ce qui sera l'occupation de deux ou trois séances.

Dans les couloirs on a donc beaucoup discuté aujourd'hui. On a commenté de cent façons diverses les déclarations de M. de Beaurepaire publiées par *l'Echo de Paris*. Le passage de ces déclarations a même semblé, dans certains milieux, soulever une assez vive inquiétude : c'est celui où M. de Beaurepaire menace de dire toute la vérité sur le Panama.

En ce qui concerne la démission bruyante de M. de Beaurepaire, on dit qu'elle est due à deux motifs : 1° le refus de M. Mazeau, premier président de la Cour de Cassation, de procéder à une enquête complète ; 2° le refus du Garde des sceaux de tenir compte de certains faits à lui signalés par M. de Beaurepaire.

L'avis unanime est qu'il faut que toute la vérité soit connue tant sur les faits que les journaux ont signalés que sur ceux auxquels M. Quesnay de Beaurepaire fait allusion. La Chambre criminelle ne peut poursuivre son œuvre avant d'être lavée des soupçons qu'on essaye de faire peser sur elle. Aussi bien il n'est pas possible que le gouvernement demeure dans la posture embarrassante où le met l'acte de M. de Beaurepaire, coup droit au garde des sceaux et démenti aux déclarations gouvernementales sur l'incident Bard.

En attendant, les bruits les plus divers circulent. On raconte que M. de Beaurepaire sera suivi par plusieurs conseillers. On dit même que M. Mazeau, premier président serait démissionnaire.

Il est certain que l'on patauge en plein gâchis, que l'opinion s'affole et que si l'on ne sort pas rapidement de la situation présente, il n'y aura peut-être plus demain ni gouvernement, ni magistrature, ni rien.

Les impressions des socialistes, des nationalistes. Elles se manifestent dans les groupes parlementaires.

M. Barthou déclare que des explications catégoriques sont nécessaires. Il faut que le gouvernement prenne parti et dise toute la vérité. et M. Barthou a ce mot exquis et suggestif dans la bouche d'un ancien ministre de l'Intérieur : « Je ne me contenterai pas de la lecture des rapports demandés par le garde des sceaux, car on sait ce que valent ces rapports en général. »

Pour M. Cochery tout cela est simplement curieux et l'ex-ministre des finances répète à plusieurs reprises : « C'est curieux ? C'est curieux ? »

Les nationalistes sont naturellement résolus à tirer tout le parti possible des incidents du débat à la Chambre criminelle.

Cependant M. Firmin Faure nous a déclaré n'en attendre rien, avant de donner suite à son projet d'interpellation, la communication que le gouvernement a promis de lui faire de ses décisions et de l'attitude qu'il compte prendre.

Telles sont les impressions que nous avons recueillies. On voit que la situation apparaît à tous comme grosse de complications de tout ordre.

G. P.

NOS DÉPÊCHES

(*D'un service téléphonique spécial*)

LA RÉVISION
DU PROCÈS DREYFUS
UN NOUVEAU FAUX

Paris, 9 janvier. — Parmi les points sur lesquels la Cour de Cassation a jugé indispensable d'entendre M. Paléologue, secrétaire d'ambassade, attaché à la direction politique des affaires étrangères, il en est un qui mérite de retenir l'attention, parce qu'il est une réédition du faux Henry.

La semaine dernière, sur les indications de M. Develle, ancien ministre des affaires étrangères, dont elle recevait la déposition, la Chambre criminelle a été amenée à faire une constatation étrange, et d'ailleurs moins imprévue qu'on ne pourrait le supposer, à raison même des précédents.

Il y avait au dossier secret, transmis par le ministère de la guerre, la traduction d'une dépêche d'un attaché étranger ; cette pièce était présentée comme pièce à charge à raison d'une phrase à double entente paraissant s'appliquer à l'ex-capitaine Dreyfus.

Le document provenait du Ministère des Affaires étrangères qui en avait communiqué une traduction au bureau des renseignements militaires, à la veille du procès Zola.

Seulement, le texte du quai d'Orsay ne cadrait pas avec celui de l'Etat-Major général, à tel point que la phrase accusatrice jointe au dossier Dreyfus ne figurait pas sur la traduction des Affaires étrangères.

Pour expliquer cette anomalie, deux hypothèses seulement sont plausibles :

Ou bien le ministre des Affaires étrangères a transmis une traduction inexacte, qu'il s'est empressé de rectifier dès qu'il a eu connaissance de l'erreur commise.

Ou bien l'Etat-Major a reçu un document bien traduit et sans valeur probante, auquel le colonel Henry ou quelqu'un de ses complices a cru pouvoir ajouter des précisions accablantes pour Dreyfus.

Si nous écartons cette hypothèse, la plus grave pour l'état-major, nous retombons dans la première, qui n'est guère moins compromettante.

En ne tenant pas compte de la rectification du ministre des affaires étrangères, et en conservant une version inexacte, après avoir été averti que cette version provenait d'une erreur de chiffre, l'état-major a commis un faux moral, d'une incontestable gravité.

Voilà donc comment les partisans de la chose jugée de 1894 travaillaient à la maintenir au bureau des renseignemen